



24 avril 2015

(15-2206)

Page: 1/4

Comité des sauvegardes

Original: espagnol

**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 B) DE L'ACCORD SUR LES
SAUVEGARDES, DE LA CONSTATATION DE L'EXISTENCE D'UN
DOMMAGE GRAVE OU D'UNE MENACE DE DOMMAGE GRAVE
CAUSÉ PAR UN ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS**

ÉQUATEUR

(Parquets en bois et en bambou et leurs accessoires)

La communication ci-après, datée du 23 avril 2015, est distribuée à la demande de la délégation de l'Équateur.

Conformément à l'article 12:1 b) de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes, l'Équateur notifie une détermination préliminaire de l'existence d'un dommage grave ou d'une menace de dommage grave causé par un accroissement des importations de parquets en bois et en bambou et de leurs accessoires.

La présente communication fait suite à la notification de l'Équateur relative à l'ouverture d'une enquête en matière de sauvegardes visant les importations de parquets en bois et en bambou et de leurs accessoires, contenue dans les documents G/SG/N/6/ECU/9 du 2 septembre 2014 et G/SG/N/6/ECU/9/Corr.1 du 9 septembre 2014, et à l'adoption de la mesure provisoire notifiée dans les documents G/SG/N/7/ECU/3 du 23 octobre 2014, G/SG/N/7/ECU/3/Corr.1 du 29 octobre 2014 et G/SG/N/7/ECU/3/Suppl.1 du 7 novembre 2014.

**1 ÉLÉMENTS DE PREUVE DE L'EXISTENCE D'UN DOMMAGE GRAVE OU D'UNE MENACE DE
DOMMAGE GRAVE CAUSÉ PAR UN ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS**

L'autorité chargée de l'enquête a constaté que la branche de production nationale de parquets en bois et en bambou et de leurs accessoires subissait un dommage grave. Sur la base des éléments reçus, les éléments de preuve de l'existence d'un dommage grave causé à la branche de production nationale ont été jugés suffisants.

Durant la période couverte par l'enquête, allant de 2010 à 2013, le volume des importations en Équateur des produits considérés s'est accru considérablement dans l'absolu.

On relève, à partir de 2012, un accroissement des importations de 59% en dollars EU c.a.f. et de 60% en poids (kg). L'année suivante, cet accroissement s'est poursuivi, les chiffres correspondants étant de 45% en dollars EU c.a.f. et de 25% en poids (kg). Une analyse des points extrêmes révèle que l'accroissement est de 116% en dollars et de 71,5% en poids.

L'accroissement des importations a causé un dommage grave à la branche de production nationale de parquets en bois et en bambou et de leurs accessoires, comme le prouvent les variables suivantes:

1. Production et demande nationale: l'analyse des renseignements fait apparaître qu'en 2010, les ventes de trois producteurs nationaux se sont élevées à 1 617 643 dollars EU. L'année suivante, ce secteur a compté deux entreprises supplémentaires et on relève par conséquent une augmentation de 32% de cette valeur, qui atteint 2 131 591 dollars EU. La valeur des ventes a

diminué de 3% en 2012, représentant 2 071 721 dollars EU, et, en 2013, a chuté fortement, de l'ordre de 20%, atteignant à peine 1 649 467 dollars EU.

2. Capacité utilisée: On considère qu'en 2010, la capacité utilisée représentait 17%. En 2013, cette capacité a été ramenée à 11%. Contrairement à la tendance croissante des importations et du marché national, la capacité utilisée a diminué de 24,3% en 2013 par rapport à 2012.

3. Part de marché: En 2010, la part du marché équatorien détenue par la branche de production nationale était de 58,6% alors que celle des importations était de 41,3%. En 2013, la situation a changé radicalement: la part de la production nationale atteignait à peine 39,9%, contre 60% pour les importations totales.

4. Création d'emplois: Selon les renseignements consignés par l'Institut équatorien de sécurité sociale, le personnel employé à plein temps a été réduit de 20,9% en 2011 et de 5,9% en 2013, ce qui fait apparaître une situation critique, dans la mesure où les entreprises ont été obligées de réduire l'emploi permanent en raison des difficultés rencontrées.

5. Productivité: On observe une augmentation de 66,5% en dollars EU et de 52,3% en poids (kg) la première année. À partir de 2012, cet indicateur chute de manière spectaculaire, atteignant 12,4% en 2012 et 15,4% en 2013, pour ce qui est de la productivité en valeur. Les pourcentages de baisse de la productivité en volume ont été de 2,2% et 19,5%. Cette situation est critique, s'agissant d'une variable économique importante pour toute branche de production nationale.

6. Analyse des bénéfices/pertes des entreprises de la branche de production nationale pour l'année 2013: Ces entreprises ont subi des pertes (-302 millions de dollars EU), contrairement aux années précédentes au cours desquelles elles ont enregistré des bénéfices.

2 RENSEIGNEMENTS INDIQUANT S'IL Y A UN ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS DANS L'ABSOLU OU UN ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS PAR RAPPORT À LA PRODUCTION NATIONALE

Dans l'absolu, le volume des importations des produits considérés a augmenté rapidement tout au long de la période couverte par l'enquête, passant de 1,1 million de dollars en 2010 à 2,4 millions en 2013, ce qui représente une augmentation de 117%. Cette augmentation a été particulièrement nette à partir de 2012, s'accroissant en 2013.

ÉVOLUTION DES IMPORTATIONS

Année	Importations totales	Variation	Variation en %
2010	1 142 085,92		
2011	1 077 858,22	(64 227,69)	-5,6%
2012	1 708 133,16	630 274,94	58,5%
2013	2 476 941,87	768 808,71	45,0%

3 DÉSIGNATION PRÉCISE DU PRODUIT EN CAUSE

Les produits en cause sont les suivants:

Code	Désignation	Unité
44.09	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout	
4409.10.10	--Lames et frises pour parquets, non assemblées	m ³
4409.10.20	--Bois moulurés	m ³
4409.10.90	--autres	m ³
4409.21.00	--en bambou	m ³
4409.29.10	---Lames et frises pour parquets, non assemblées	m ³
4409.29.20	---Bois moulurés	m ³
4409.29.90	---autres	m ³

Source: Tarif national d'importation.

4 SI LA MESURE FINALE REMPLACE UNE MESURE PROVISoire

Sans objet.

5 DÉSIGNATION PRÉCISE DE LA MESURE PROJETÉE

Sans objet.

6 DATE PROJETÉE POUR L'INTRODUCTION DE LA MESURE

Sans objet.

7 DURÉE PROBABLE DE LA MESURE

Sans objet.

8 POUR UNE MESURE D'UNE DURÉE DE PLUS DE TROIS ANS, DATE PROJETÉE POUR LE RÉEXAMEN (AU TITRE DE L'ARTICLE 7:4) QUI DEVRA AVOIR LIEU AU PLUS TARD AU MILIEU DE LA PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE, SI CETTE DATE DE RÉEXAMEN A DÉJÀ ÉTÉ FIXÉE

Sans objet.

9 SI LA DURÉE PRÉVUE DÉPASSE UN AN, LE CALENDRIER PRÉVU POUR LA LIBÉRALISATION PROGRESSIVE DE LA MESURE

Sans objet.

10 SI LA NOTIFICATION CONCERNE UNIQUEMENT UNE CONSTATATION DE L'EXISTENCE D'UN DOMMAGE GRAVE OU D'UNE MENACE DE DOMMAGE GRAVE ET NE CONCERNE PAS UNE DÉCISION D'APPLIQUER OU DE PROROGER UNE MESURE DE SAUVEGARDE:

- I) DÉLAIS PRÉVUS POUR QUE LES PARTIES INTÉRESSÉES FORMULENT DES OBSERVATIONS AINSI QUE TOUTES AUTRES PROCÉDURES RELATIVES À LA DÉCISION D'APPLIQUER LES MESURES; ET
- II) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONSULTATION PRÉALABLE AVEC LES MEMBRES AYANT UN INTÉRÊT SUBSTANTIEL EN TANT QU'EXPORTATEURS DU PRODUIT CONSIDÉRÉ.

Compte tenu des dispositions de l'article 12:3 de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes, la République de l'Équateur propose la tenue de consultations avec les Membres ayant un intérêt substantiel en tant qu'exportateurs du produit considéré, à compter de la date de la présente notification.

11 SI LA MESURE EST PROROGÉE

Sans objet.

12 SI LA NOTIFICATION CONCERNE UNE DÉCISION D'APPLIQUER OU DE PROROGER UNE MESURE DE SAUVEGARDE

Sans objet.
